

Audition n°1 - Mercredi 3 octobre 2018 au Palais du Travail

Cadavre Exquis avec l'association Modus Opérandi

Karine Gatelier, Séréna Naudin, Coline Cellier et Lison Leneveler ont animé un atelier pour réfléchir sur l'usage des termes que nous entendons et employons pour parler des personnes étrangères qui arrivent sur le territoire : réfugié-e-s, migrant-e-s, exilé-e-s, sans-papier...

Intervention de Claire Rodier

Claire Rodier est juriste et présidente du GISTI (groupe d'information et de soutien des immigrés). Association fondée dans les années 1970 au moment de la fermeture des frontières de l'immigration due au travail. Le GISTI est membre de MigrEurop, réseau de plus de 40 structures défendant les personnes dans le franchissement des frontières (camps de migrants...) dans le bassin méditerranéen.

Elle rappelle que la condition des étrangers en France est encadrée par la loi nationale, à travers le **CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)** : modalités d'entrée, de travail, regroupement familial, conditions de demande d'asile, conditions d'expulsion... Sa dernière modification date de la loi Asile Immigration du 10 septembre 2018.

L'intégration du droit d'asile dans le CESEDA date d'il y a 15 ans. Cela marque la volonté de l'Etat que l'accueil des demandeurs d'asile soit régit de la même façon que celui des étrangers qui est basé sur la gestion des flux migratoires ; de cette façon on vient à nier le droit fondamental de l'asile.

Le CESEDA est encadré par des textes supranationaux qui engagent la France à 3 échelles :

- Internationale : Nations Unies
- Régionale : Conseil de l'Europe (entre 50 et 60 pays, au-delà de l'union européenne)
- Union Européenne.

Les textes sont de deux natures différentes :

- ceux qui protègent les Droits de l'Homme, qui traitent de la mobilité des personnes ;
- ceux qui concernent la situation des étrangers.

1 – Textes qui protègent les Droits de l'Homme et la situation des étrangers à portée internationale :

- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)**, Article 13 : « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »
- **La Convention de Genève (1951)** relative au statut des réfugiés définit les modalités de sa reconnaissance, elle ouvre le droit de *demandeur* l'asile, mais non *le* droit à l'asile. Les états signataires doivent examiner les demandes mais peuvent la refuser.

Ces deux textes ne prévoient pas les modalités d'application réelles des principes qu'ils érigent. L'application de l'article 13 en est un bon exemple, on peut quitter son pays mais sans pouvoir aller ailleurs. Chaque état est souverain et a le droit de refuser l'entrée sur son territoire.

- **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** du 18 décembre 1990 (1990) mais cette convention n'a été signée par aucun pays de l'Union Européenne.
- **Convention internationale des droits de l'enfant**, consacre l'intérêt supérieur de l'enfant mineur qui doit primer. Elle est pourtant peu appliquée lors des mises en détention, séparation de parents de leurs enfants...

2 - Textes à portée régionale (Europe) :

- **Convention européenne des Droits de l'Homme** de sauvegarde des libertés fondamentales. Elle dispose d'un tribunal spécifique, le **Conseil de l'Europe**, pour juger les États qui enfreignent ses dispositions. Pour la protection du droit au respect de la vie privée et familiale (art. 8), elle interdit la séparation des membres d'une famille, de soumettre une personne à des traitements inhumains et dégradants, à des maltraitements qui pourraient advenir dans le pays d'origine. Cette disposition est utilisée dans des cas d'expulsion du territoire français. Cette convention s'applique à toute personne présente sur le territoire, indépendamment de sa nationalité et de son statut, elle transcende les lois nationales, il s'agit d'un outil supranational.
- **Droit européen** : Mis en place à partir de 2000. Il prévoit les modalités d'entrée sur le territoire européen, l'asile, le regroupement familial... Il a une importance politique notable car c'est lui qui organise le dispositif Dublin sur la répartition des demandeurs d'asile. Il s'impose à tous les pays de l'Union européenne, est supranational.
- **Le dispositif Dublin** est un règlement européen qui prévoit qu'un demandeur d'asile qui arrive dans l'UE n'a pas le choix de son pays d'asile. La demande d'asile se fait dans le 1er pays pénétré par le migrant. Or, ils arrivent surtout par les pays méditerranéens, Italie, Grèce, mais aussi Hongrie, Pologne et Espagne de plus en plus. Ce dispositif est dévastateur pour les personnes migrantes et pour ces pays. Beaucoup demandent sa suppression.

3 - Textes à portée nationale :

- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)** doit respecter tout ce qui est adopté par l'UE. Il prévoit les conditions d'entrée sur le territoire, le regroupement familial, le droit des étrangers.

Intervention Laurent Delbos – Forum Réfugiés

Laurent Delbos est juriste à Forum Réfugiés, association fondée en 1982, basée à Villeurbanne mais à portée européenne. Elle gère des dispositifs d'accueil et fait plaider pour influencer sur les politiques publiques, notamment sur les questions d'éloignement, de rétention.

La demande d'asile devient un statut juridique à partir du moment où l'on fait la démarche. La procédure prend 1 an en moyenne, la décision de l'OFPPA prenant environ 8 mois.

Pendant les phases d'instruction de la demande d'asile et d'attente, les demandeurs d'asile doivent disposer des droits prévus par le **dispositif national d'accueil** concernant **les conditions matérielles d'accueil** (directive de l'UE) des demandeurs d'asile.

2 obligations : L'hébergement et une allocation financière.

- **Hébergement :**

Celui est nécessaire pour que les personnes soient dans les meilleures conditions pour effectuer leur demande d'asile, ce qui n'est pas le cas des personnes dans la rue. Il s'agit d'un hébergement accompagné, par des juristes, des travailleurs sociaux... pour faire valoir leurs droits jusqu'à la décision définitive (jusqu'à la loi asile et Immigration du 10 septembre 2018).

Seulement 40% des demandeurs d'asile sont hébergés (chiffres 2017) du fait du sous-dimensionnement du dispositif.

Il y a une grande diversité des dispositifs d'hébergements qui entraîne un manque de lisibilité et la baisse des prestations. A Villeurbanne, il existe plusieurs types de structures différentes CADA, CAES, ex CAO, ...

- **Allocation financière - ADA** (Allocation pour demandeurs d'asile) :

Un homme seul reçoit 6,80€ par jour. S'il n'est pas hébergé, il reçoit en plus 7,40€ ce qui ne permet pas de se loger et de pallier au manque d'hébergement.

De ce fait ces personnes non hébergées sont dans la rue, alors qu'elles ont des droits pour lesquels l'Etat français est défaillant. Ce sont également ces situations qui produisent des regards négatifs de l'opinion publique.

NB : toute demande d'asile doit faire l'objet d'un examen individuel, au cas par cas; néanmoins on sait que la provenance d'un pays dit "sûr" (ex. sénégal, Albanie) influence la décision.

Intervention Cristina Del Biaggio

Géographe à l'Université Grenoble Alpes et Laboratoire Pacte Cristina Del Biaggio s'intéresse au fait migratoire en déconstruisant les mythes sur la prétendue "crise migratoire".

Frontex : agence de l'UE, police des frontières de l'UE, hommes et matériels prêtés par des Etats membres et autres (Suisse) qui vont surveiller les points d'entrée des frontières : trafics, migrations...

Personne migrante : personne qui a quitté son pays plus d'une année.

Sur les 3 millions de migrants attendus en Europe entre 2015 et 2018 :

- 60% des demandeurs d'asile ont fait leur demande en Allemagne, seulement 6% en France. Donc on ne peut pas parler de "crise", en tout cas pas en France.

Les chiffres les plus élevés datent de 2015 mais la **tendance est aujourd'hui à la baisse**. Il faut toujours penser en chiffres relatifs en fonction de la population du pays ou de la région qui accueille.

- 84% des réfugiés sont accueillis dans des pays en développement, les pays plus pauvres (Asie du Sud-est, Moyen Orient, Afrique) ;
- Les flux se concentrent beaucoup entre les pays du Sud (37%) et
- Il n'y a pas un flux majoritaire qui irait du Moyen-Orient jusqu'en Europe.

Par ailleurs, contrairement à ce que l'on peut entendre "le nombre de migrants augmente", la part de migrants dans le monde est stable depuis la moitié du XXe siècle : **sur la totalité de la population mondiale 3% sont des personnes migrantes** (qui a quitté son pays plus d'une année), **dont 10% sont réfugiées, ce qui représente donc 0,3% de la population mondiale.**

Ce sont les habitants du Nord, les Européens qui migrent le plus.

On parle en 2018 de 200 000 personnes migrantes en France mais cela comprends pour **la majorité des personnes qui entrent régulièrement sur le territoire** : regroupement familial, étudiants, travailleurs avec un contrat... La majorité des migrants vient parce qu'elle a le droit de venir.

De plus, environ 300 000 Français quittent le territoire dans le même temps ce qui fait un solde migratoire très faible de 33 000 personnes.

(Cf. présentation complète de Cristina Del Biaggio envoyée à tous les jurés

Intervention Mathilde Dubesset – La Cimade

Cimade = Comité Inter-Mouvements d'Aide aux Déplacés et Évacués, créé en 1939 lorsqu'il fallait traiter les évacués du Nord de la France au début de la guerre. Mouvements de jeunesse protestante pour accueillir des personnes d'Alsace et de Lorraine (migrations internes). Pendant la seconde guerre mondiale, la Cimade était présente dans les camps d'internements (républicains espagnols dans le Sud de la France, Juifs...), ensuite auprès des prisonniers allemands, des boat people vietnamiens, des chiliens dans les années 70. Le travail était très orienté à l'origine auprès de personnes qui vivaient une situation d'enfermement.

La Cimade assure un accompagnement des demandes de titres de séjour. Il y a beaucoup de détresses car les possibilités de suite sont très réduites.

Le raidissement actuel de la législation engendre des **délais démesurés d'attente et des refus de plus en plus fréquents**. Des préfectures ont des pratiques inadmissibles (Besançon par exemple) : attentes, suspicion (suspicion de "bébés titre de séjour"). La loi asile et immigration exige que le père des enfants déclare son adresse.

Aujourd'hui, les permanences de la Cimade accueillent des personnes déboutées de l'asile (celles à qui le droit d'asile est refusé), des personnes en demande de titre de séjour pour vie privée, vie familiale. La Cimade, avec 3 à 5 bénévoles, tient une permanence à la Maison Berthy Albrecht à Villeurbanne tous les lundis de 14h à 18h. Il y a très souvent beaucoup d'attente avec une trentaine de personnes par permanence. Parfois tout le monde ne peut être accueilli.

Ateliers

En fin de séance, les jurés ont approfondi en groupe avec les intervenants les questions abordées :

- Groupe 1 « Accès aux droits »
- Groupe 2 « Effet de la législation et de son durcissement »
- Groupe 3 « Titres de séjour »

- **Groupe « Titres de séjour »**

La Cimade c'est TRAVAILLER AVEC et non FAIRE POUR. Aujourd'hui ce n'est pas caritatif.

Il y a 6 permanences en agglomération lyonnaise : Croix Rousse, Duchère, Vaulx-en-Velin, Bron, Vénissieux. L'accueil n'est pas sectorisé, des personnes viennent de loin (Villefranche, Vienne).

La Cimade fait appel à d'autres associations : grand réseau local qui se rencontre régulièrement (montage de plaidoyers...). Problème de la dématérialisation. Lien avec le barreau de Lyon, la préfecture. Même la préfecture envoie à la Cimade.

La majorité des personnes accueillies viennent de Congo Kinshasa, Guinée qui parlent très bien français et ont tous des portables. D'autres sont en difficulté. Problème d'interprétariat : il y a des bénévoles sans-papiers qui facilitent l'interprétariat. Positif car ils savent ce que c'est, ils parlent la langue d'origine et facilitent le contact avec la personne qui se sent rassurée.

Orientation des demandes :

- Demande d'asile = Forum Réfugiés
- Titres de séjour = Cimade.

La première chose à faire c'est aller à la Cimade. Les personnes s'adressent à elle en premier lieu et sont par la suite réorientés selon leurs besoins. La Cimade explore les différentes pistes pour trouver le titre de séjour possible pour la personne.

- **Groupe « accès aux droits »**

Des pistes d'amélioration envisagées :

- Un document qui centralise les informations importantes ?
- Un pôle d'accueil qui centralise les informations ?
- Renforcement du français : FLE, interprétariat dans les démarches administratives
- Une mise en réseaux des acteurs liés à l'accueil
- Accompagnement renforcé des migrants avec des professionnels (pour l'accès aux informations avec un réel accompagnement)

Des points de vigilance ont émergés :

- Pas de substitution à l'Etat, quel accompagnement de l'Etat ?
- Quel budget alloué par la Ville ? Quelle volonté politique ?
- Ne pas se reposer seulement sur la société civile même si on se sent tous concernés.

- **Groupe « Effet de la législation et de son durcissement »**

La loi asile et immigration de septembre 2018 réforme :

- Le dispositif d'asile : accélérer les procédures et se débarrasser des faux demandeurs d'asile
- l'éloignement et la rétention
- et impose une visio-conférence à l'Ofpra.

Un demandeur d'asile doit déposer sa demande dans les 90 jours qui suivent son entrée sinon il entre dans une procédure accélérée plus contraignante. Il a le droit à un avocat devant l'Ofpra mais à ses frais.

Cette loi active tous les moyens possibles pour fragiliser les demandeurs d'asile.

Documents distribués lors de la réunion

- Tableau récapitulatif
- Parcours du demandeur d'asile
- État des lieux sur l'accueil des personnes migrantes à Villeurbanne